



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/PFA/INF/6/1

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de la 63^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2016)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD), Unité des pensions.

Documents connexes: GB.326/PFA/INF/7/1; documents de l'Assemblée générale des Nations Unies A/71/9 (rapport du Comité mixte), A/71/701, A/C.5/71/2, A/71/5/Add.16, A/71/397, A/71/621, et résolution A/C.5/71/L.6. Ces documents ainsi que d'autres informations sont disponibles en ligne sur le site Web de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (www.unjspf.org).

1. On trouvera ci-après un résumé de la 63^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de 2016. Ce rapport ainsi qu'un complément d'information sur les placements peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org).

Gestion des placements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a augmenté, passant de 51,4 milliards de dollars E.-U. au 1^{er} janvier 2014 à 52,1 milliards de dollars E.-U. au 31 décembre 2015, soit un taux de rendement nominal annualisé de 1,1 pour cent pour l'exercice biennal, ce qui est inférieur à l'indice de référence de 1,3 pour cent¹. Une fois corrigé de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis, le rendement annualisé s'établissait à 0,3 pour cent en valeur réelle. Selon l'hypothèse retenue à des fins actuarielles, le taux de rendement réel visé à long terme est de 3,5 pour cent. La Caisse a atteint ou dépassé cet objectif de 3,5 pour cent au cours des 3, 15, 20, 25 et 50 dernières années.
3. La plupart des placements sont gérés en interne de manière dynamique, et le portefeuille est diversifié par pays, monnaie, catégorie d'actifs et secteur. Tous les placements doivent répondre aux critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi qu'il a été recommandé dans la dernière étude en date (2015) de la gestion actif-passif de la Caisse, la répartition stratégique des avoirs est la suivante: 58 pour cent d'actions, 26,5 pour cent de valeurs à revenu fixe, 9 pour cent d'actifs immobiliers, 5 pour cent d'investissements alternatifs et 1,5 pour cent de liquidités/actifs à court terme.

Evaluation actuarielle

4. Une évaluation actuarielle de la Caisse est réalisée tous les deux ans. Elle a pour objectif principal de déterminer si, compte tenu des avoirs actuels et des avoirs futurs estimés de la Caisse, le taux actuel de cotisation permettra à cette dernière d'honorer ses engagements. Les résultats de cette évaluation ont révélé un excédent de 0,16 pour cent au 31 décembre 2015. Cet excédent, qui faisait suite à trois périodes biennales consécutives de déficit, était dû en grande partie aux incidences du relèvement de l'âge normal de la retraite et de l'âge de la retraite anticipée pour les nouveaux fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date. Le Comité mixte a souligné qu'il importait de continuer à obtenir un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an, aussi bien sur le long terme, de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse, que sur le court terme, afin de ne pas inverser la tendance à l'amélioration des résultats de l'évaluation actuarielle. Les actuaires ayant précédemment estimé à 2 pour cent la marge de sécurité recommandée pour permettre à la Caisse d'amortir les effets de la volatilité future des marchés, le Comité mixte n'a pas été en mesure de recommander une amélioration des prestations.

Etats financiers et rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. La Caisse fait l'objet chaque année d'audits internes et externes, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU faisant office d'auditeur externe, et le Bureau des services de contrôle

¹ Au 30 décembre 2016, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse était estimée à 54,4 milliards de dollars E.-U.

interne de l'ONU d'auditeur interne. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015. Il a constaté des insuffisances concernant des postes clés non pourvus, la gestion des placements, la gestion des risques, les gérants de portefeuille, la gestion du versement des prestations et d'autres procédures administratives. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait soulevé des problèmes similaires.

Gouvernance et administration

6. L'Assemblée générale des Nations Unies avait approuvé en 2014 une modification de l'article 4 des Statuts de la Caisse, dont l'objet était de mentionner expressément les règles de gestion financière qui sont incorporées au Règlement administratif de la Caisse. Elle avait noté que les nouvelles règles de gestion financière ne modifiaient en rien l'administration ou le fonctionnement de la Caisse, qu'elles se limitaient à codifier la pratique existante et à fournir un cadre juridique adéquat pour la gestion financière, renforçant ainsi le dispositif de contrôle interne de la Caisse. Le Règlement administratif de la Caisse et le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies continuent de régir les services administratifs fournis par le secrétariat de la Caisse, notamment dans le domaine des achats, de la gestion des biens et de la vérification des comptes.
7. Le Comité mixte a approuvé une modification de l'article 41 (consacrant l'adoption de la norme médicale d'«aptitude à l'emploi» aux fins de la participation à la Caisse) et de l'article 24 (afin de le rendre plus clair). Il a modifié le paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions afin que, dans les cas de rétablissement de la filière monnaie locale, les nouvelles prestations en monnaie locale soient calculées en utilisant les taux de change moyens des trente-six mois précédant la date de rétablissement de cette filière. Ces modifications n'ont aucune incidence négative sur les participants.
8. En saluant la mise en œuvre du nouveau système informatisé d'administration des pensions, le Comité mixte a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à régler les problèmes liés au passage au nouveau système et aux retards de paiement qu'il implique pour les nouveaux bénéficiaires. Il a pris plusieurs mesures pour traiter d'urgence les retards de paiement et a proposé à cet effet, à titre exceptionnel, la création de 18 emplois de temporaires. Les organisations membres et les participants individuels pourraient également se voir imputer une part de responsabilité pour les retards pris dans la fourniture de la documentation requise avant la cessation de service. Le secrétariat de la Caisse avait indiqué lors d'une réunion interinstitutions portant sur cette question que l'OIT se conformait aux meilleures pratiques dans ce domaine. En janvier 2017, le délai de traitement des nouveaux dossiers de cessation de service soumis par l'OIT avait considérablement diminué et, en moyenne, était devenu proche de la normale. La Caisse mène actuellement un examen des processus de bout en bout en partenariat avec les organisations affiliées, afin de réduire encore les délais de traitement à l'avenir.

Autres questions

9. Le Comité mixte était également saisi des questions suivantes: rapports de ses comités consultatifs et désignation de leurs membres; estimations budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2016-17; questions médicales; suivi de l'incidence des fluctuations de taux de change sur les prestations de retraite; Fonds de secours pour les bénéficiaires se trouvant dans une situation difficile; questions de procédure juridique; principes directeurs pour la reconnaissance des prestations de réversion; étude d'ensemble de la Caisse et examen des activités de service clients; cadre stratégique et indicateurs de performance de la Caisse;

évaluation du responsable des opérations. Le Comité permanent s'est réuni une fois pour examiner les recours individuels.

Mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies

10. Entre octobre et décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte et les documents connexes. Le 23 décembre 2016, elle a adopté sans vote la résolution A/C.5/71/L.6 approuvant les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte et les propositions de modification des Statuts de la Caisse. Toutefois, l'Assemblée générale n'a approuvé que 9 des 18 postes de temporaires dont le Comité mixte avait recommandé la création pour faciliter le passage au nouveau système informatique, et elle a prié le Comité mixte de lui fournir des informations actualisées en 2017.